

Le 20 décembre 2007

M^{me} Vanessa Pennell
PDI Production Inc.
Bureau 201
Centre Baine Johnston
10, place Fort William
St. John's (T.-N.-L.) A1C 1K4

Madame Pennell,

Objet : **Programme de forage exploratoire à la baie de Port au Port
Évaluation environnementale**

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné l'information d'évaluation environnementale sur le programme de forage exploratoire proposé dans la zone de la baie de Port au Port, comme on le décrit dans l'évaluation environnementale du programme de forage exploratoire à la baie de Port au Port (juin 2007) et l'addenda à l'évaluation environnementale du programme de forage exploratoire à la baie de Port au Port (novembre 2007). C-TNLOHE, en tant qu'autorité responsable en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, a réalisé notre détermination de l'évaluation environnementale concernant le projet. Nous avons joint une copie de notre détermination à titre indicatif.

Le rapport d'évaluation environnementale et l'addenda, comme on l'indique ci-dessus, décrivent le projet avec suffisamment de précisions et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet. Nous avons considéré ces renseignements et les conseils des organismes consultatifs de l'Office, pour ensuite déterminer, conformément à l'alinéa 20(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), que le projet proposé, après la mise en place de mesures d'atténuation, ne devrait pas entraîner d'effets négatifs importants sur l'environnement.

Au moment de la demande pour des autorisations ultérieures vis-à-vis des programmes dans la zone de l'étude, PDI Production Inc. (PDIP) devra fournir de l'information à C-TNLOHE. Cette information doit indiquer les activités proposées, confirmer qu'elles cadrent dans la portée du programme déjà évalué et indiquer si, avec cette information, les prévisions de l'EE restent valides. De plus, PDIP doit fournir de l'information sur la gestion adaptative des exigences de la LEP dans les activités du programme (l'introduction de nouvelles espèces ou d'habitats essentiels à l'annexe 1, des mesures d'atténuation supplémentaires, la mise en œuvre de programmes de rétablissement ou de plans de surveillance, etc.). Si des changements sont apportés à la portée ou si de nouveaux renseignements peuvent modifier les conclusions de l'EE, alors une EE révisée sera exigée au moment de la demande ou du renouvellement des autorisations.

On recommande que la condition suivante soit jointe aux autorisations accordées par C-TNLOHE pour le programme de forage exploratoire, comme on l'indique dans les rapports d'évaluation environnementale dont on fait référence ci-dessus.

- [Traduction] *PDI Production Inc. doit effectuer la mise en œuvre, ou faire procéder à la mise en œuvre, des politiques, pratiques, recommandations et procédures pour la protection de l'environnement présentées ou mentionnées dans l'évaluation environnementale du programme de forage exploratoire à la baie de Port au Port (LGL, 2007) et l'addenda à l'évaluation environnementale du programme de forage exploratoire à la baie de Port au Port (LGL, 2007).*

Si vous avez des questions sur la pièce jointe ou souhaitez discuter du processus d'examen de l'évaluation environnementale, vous pouvez communiquer avec moi au 709-778-1431 ou par courriel à kcoady@cnlopb.nl.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copie originale signée par K. Coady

Kim Coady
Agente de l'évaluation de l'environnement

Pièce jointe

c.c. D. Burley